



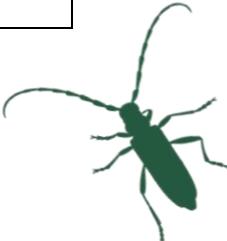
ATELIER N°4

25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025

Attention, vous entrez dans une
Zone de protection forte (ZPF) !

Date : 27/11/2025

<u>CO-PILOTE(S) :</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Léa Ferrand (FCEN)➤ Camille Lepère (CEN HDF)
<u>RAPPORTEUR(S) :</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Sylvie Varray (FCEN)➤ Anouk Horman (FCEN)
<u>INTERVENANTS :</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Charlotte de Pins (DEB)➤ Léa Ferrand (FCEN)➤ François Fourmy (CEN HDF)➤ Cyril le Maux (DREAL HDF)➤ Grégoire Cocheteux (FPNR)
<u>RÉSUMÉ :</u>	<p>Avant d'avancer, savez-vous où vous mettez les pieds ? D'où vient ce drôle d'acronyme "ZPF", à quoi ça sert, et surtout... quel intérêt pour les sites sur lesquels un Conservatoire d'espaces naturels détient une maîtrise foncière ou d'usage ? Cet atelier revient sur les bases de ce label encore récent : origine, critères, processus... Mais aussi sur les enjeux actuels et à venir, stratégiques voire financiers ! Un focus sera ainsi fait sur la dotation aménités rurales dont certaines communes peuvent bénéficier.</p> <p>Au programme : retours d'expérience et réponses à toutes vos questions. Alors venez découvrir le monde merveilleux des Zones de protection forte !</p>
<u>CONTEXTE :</u>	<p>La Stratégie nationale pour les aires protégées fixe pour 2030 l'objectif de couvrir 10 % du territoire terrestre et marin en Zones de protection forte.</p> <p>Les sites sous maîtrise foncière ou d'usage des Conservatoires d'espaces naturels peuvent obtenir cette reconnaissance sur dossier, conformément à l'instruction ministérielle publiée en septembre 2025, qui en précise les critères et le parcours d'instruction.</p> <p>Par ailleurs, les ZPF constituent un critère potentiel d'éligibilité à la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et bénéficient d'une bonification dans le calcul de son attribution.</p>





ATELIER N°4

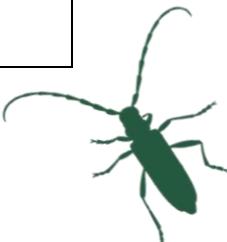
25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !

ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025

Attention, vous entrez dans une
Zone de protection forte (ZPF) !

Date : 27/11/2025

<u>PROBLÉMATIQUE :</u>	<p>Qu'est-ce qu'une Zone de protection forte et pourquoi faire reconnaître un site CEN ? Comment élaborer le dossier de demande de reconnaissance ZPF d'un site et quel est le processus d'instruction ? Comment est répartie la dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales et en quoi peut-elle représenter un levier partenarial pour les Conservatoires ?</p>
<u>OBJECTIFS :</u>	<ul style="list-style-type: none">- Rappeler en quoi consistent les ZPF- Présenter la procédure de reconnaissance au cas par cas- L'illustrer à travers les retours d'expérience du CEN Hauts-de-France et de la DREAL Hauts-de-France- Expliquer le fonctionnement et l'intérêt de la dotation d'aménités rurales- Partager et collecter les informations du réseau CEN pour un état des lieux des avancées et besoins
<u>CONTENU :</u> (Sujets et interventions)	<p>1) Historique et contexte politique - <u>Charlotte de Pins</u></p> <p>La notion de ZPF est apparue dans le cadre de la SNAP et est définie comme « <i>une zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées</i></p> . Les activités humaines ne sont pas exclues mais on cherche à réduire leurs pressions sur l'environnement. Deux types de ZPF : <ul style="list-style-type: none">- automatiques (cœurs de PN, RN, RB, AP)- au cas par cas (dont les sites CEN) La reconnaissance en ZPF ne crée pas de nouvelle catégorie réglementaire, foncière ou contractuelle, d'aires protégées. Elle n'engendre pas de nouvelles contraintes mais permet de reconnaître l'exemplarité de la gestion existante sur un site avec des enjeux importants. En mai 2025, près de 5% du territoire est en ZPF. La cible 10% (terre + mer) n'est à ce jour pas atteinte.





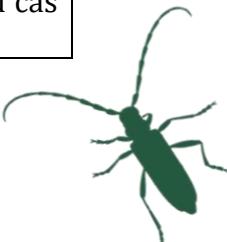
ATELIER N°4

25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025

Attention, vous entrez dans une
Zone de protection forte (ZPF) !

Date : 27/11/2025

	<p>2) Présentation du décret et de la circulaire - <u>Charlotte de Pins et Léa Ferrand</u></p> <p><u>Echanges</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- La cible des 10% est à atteindre à l'échelle nationale, il n'y a pas d'objectifs territorialisés- Plus-value de la démarche ZPF ? C'est une reconnaissance de la qualité de gestion, un levier pour accéder à la dotation aménités rurales ou à des financements (ex : fonds vert)- La procédure semble complexe avec une instruction à multiples niveaux (DREAL, MTE). Le MTE en est conscient, ainsi que du temps de travail nécessaire, et a recherché la procédure la plus simple possible. Le réseau est sollicité pour faire remonter les pistes de simplification du formulaire- Si plusieurs sites CEN semblables (ex : même type d'habitat), avec les mêmes propriétaires et gestionnaires, on peut faire une seule demande- Forêt subnaturale : maintenir la libre évolution, ce qui n'est possible qu'en RBI, qui ne peut pas être accordé hors ONF. Le MTE travaille sur la question dans le cadre du plan Vieux bois. La solution actuellement privilégiée c'est l'ORE, mais l'outil semble insuffisant pour maintenir les pratiques- Interface terre/mer : il y aura deux formulaires distincts entre les espaces terre et les espaces mer, avec une procédure légèrement différente pour le second. Mais il faudra des échanges entre les services instructeurs- Les activités agricoles et aquacoles ayant des émissions importantes pour le sol et l'eau sont considérées comme des pressions- Terrains militaires : une rencontre avec les militaires a eu lieu. Le dispositif ZPF peut être mal perçu, un accompagnement est nécessaire au niveau national avec le ministère des armées. <p>3) Retours d'expérience en Hauts-de-France - <u>Cyril le Maux et François Fourmy</u></p> <p>La région Hauts-de-France est actuellement à 0,2% de ZPF et préfère se concentrer sur un réseau qualitatif plutôt que quantitatif.</p> <p>En Hauts-de-France, 7,4% des sites du CEN sont labellisés automatiquement. Le CEN a initié une première démarche au cas par cas pour 27 sites en maîtrise foncière forte.</p>
--	---





ATELIER N°4

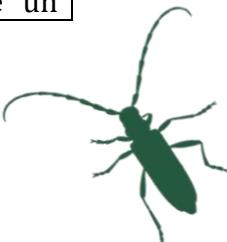
25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !

ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025

Attention, vous entrez dans une
Zone de protection forte (ZPF) !

Date : 27/11/2025

	<p>Démarche d'instruction : un courrier d'information de la démarche initiée a été envoyé aux communes et propriétaires par le CEN. Le CSRPN va mettre en place un groupe de travail pour affiner les critères de sélection des futurs sites à labelliser, ainsi qu'un groupe de travail permanent pour étudier les demandes en amont d'une séance plénière. Lors de la phase de consultation, la majorité des communes n'ont pas répondu, leur avis est donc réputé favorable (après 3 mois). De l'accompagnement à ce niveau est encore nécessaire.</p> <p>Une seconde démarche de labellisation est prévue pour 2026 avec 102 sites pour 2500 ha.</p> <p><u>Echanges :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Un dossier Fonds vert à la DREAL a permis la création d'un poste de chargé de mission foncier pour travailler entre autres sur les ZPF- Est-ce que la pérennité des mesures sur 10 ans qui est demandée concerne la durée du plan de gestion ou des contrats avec les agriculteurs... ? Selon la maîtrise initiale, il a été considéré que les contrats en cours pouvaient être renouvelés- Question sur le suivi dans le temps des ZPF : ça reste une question sur laquelle un travail va être fait en 2026.- Parcelles CEN autour de zones ZPF auto (RN ou APPB), à labelliser dans un souci de cohérence territoriale, sans envisager l'extension de ces régimes de protection- Besoin de surveillance sur les sites : la plupart des sites ne nécessitent pas la présence de police de l'environnement. <p>4) Dotation aménités rurales - <u>Grégoire Cocheteux</u></p> <p>Une mission consacrée à la dotation aménités rurales est hébergée par la FPNR, avec un fonctionnement en inter-réseaux. C'est une dotation d'Etat qui vise à reconnaître la contribution des communes rurales aux objectifs de la transition écologique et à valoriser les aires protégées présentes. Changement de paradigmes entre 2019 où la dotation était considérée comme une compensation de la présence d'aires protégées. Elle est libre d'emploi par les élus et peut ouvrir plusieurs perspectives, comme des actions de gestion, un ABC, ou la mutualisation de la dotation pour des actions menées à l'échelle supra-communale. Bien que libre d'emploi, elle conserve un</p>
--	---





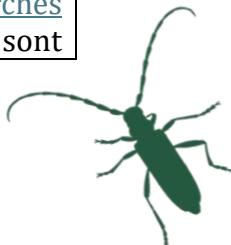
ATELIER N°4

25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !
ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025

Attention, vous entrez dans une
Zone de protection forte (ZPF) !

Date : 27/11/2025

	<p>caractère incitatif, son attribution étant conditionnée au niveau de couverture du territoire en aires protégées. En 2025, l'enveloppe était de 110 millions d'euros. Pour être éligible, une commune doit répondre à deux critères : être une commune rurale et justifier d'un stock suffisant d'aires protégées. Les sites CEN sont rentrés dans le dispositif en 2024. Les ZPF sont valorisées dans le calcul de la dotation aménités rurales.</p> <p><u>Echanges :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Cas de sites sur plusieurs communes : on regarde la surface d'aire protégée dans le périmètre de la commune- Les montants perçus par les communes sont en ligne- Un plafond bas de 3 000€ et plafond haut de 100 000€- Témoignage d'élu : les autres dotations ou fonds de fonctionnement ne sont pas connus à l'avance et sont potentiellement régulièrement rognés et abrogés- Communication vers les communes pouvant bénéficier de cette dotation : la grande majorité des PNR adressent un courrier aux maires de leurs espaces en indiquant le montant de la dotation reçue et une invitation à échanger sur les projets à mener. Côté CEN, des projets de courriers ont été partagés. Document de communication à destination des élus concernant N2000 (plaquette), peut servir de base de travail.
<p><u>SYNTÈSE :</u> (Conclusions de l'atelier)</p>	<p><u>À RETENIR</u></p> <p><u>Sur les ZPF :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- La notion de ZPF est apparue dans le cadre de la SNAP. Sur ces zones, il est recherché de réduire les pressions sur l'environnement liées aux activités humaines, sans les exclure.- La qualification de protection forte est une reconnaissance de la qualité de gestion en cours et du niveau de protection atteint pour préserver les enjeux écologiques d'importance présents et les services écosystémiques associés. C'est une logique de « labellisation » sans créer de nouvelle catégorie réglementaire, foncière ou contractuelle, d'aires protégées.- En mai 2025, près de 5% du territoire est en ZPF, sur l'objectif de 10% national- Les sites CEN peuvent être reconnus comme ZPF après une analyse au cas par cas. La demande est à faire sur Démarches simplifiées, site par site. Si plusieurs sites de CEN sont





ATELIER N°4

Attention, vous entrez dans une
Zone de protection forte (ZPF) !

25ÈME CONGRÈS DES
CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
NATURELLEMENT FONCIER !

ANGERS - DU 26 AU 29 NOVEMBRE 2025

Date : 27/11/2025

	<p>semblables (même type d'habitat par exemple), avec le même propriétaire et le même gestionnaire, il peut faire l'objet d'une seule demande.</p> <p><u>Sur la dotation aménités rurales :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Cette dotation d'Etat vise à reconnaître la contribution des communes rurales aux objectifs de la transition écologique. Elle est libre d'emploi.- Pour être éligible, une commune doit être rurale et posséder un stock d'aires protégées suffisant- Les sites CEN sont rentrés dans le dispositif en 2024- Les ZPF sont bonifiées- Une mission inter-réseaux sur cette thématique est hébergée par la FPNR <p><u>ACTIONS PROPOSÉES</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Le réseau est sollicité pour faire remonter les pistes de simplification du formulaire2. Mutualiser les retours d'expérience sur le classement des sites CEN en ZPF3. Mutualiser les retours d'expérience sur la mobilisation de dotations d'aménités rurales <p><u>GROUPE(S) DE TRAVAIL À MOBILISER</u> GT Foncier, GT scientifiques, GT inter-réseau DAR</p>
--	--

